

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (de 6 à 36 mois) ou indéterminée qui permet, à des personnes de 16 à 29 ans révolus, d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'Etat ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, en alternant travail en entreprise et cours au centre de formation. L'embauche en contrat d'apprentissage est possible tout au long de l'année.

LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- Participer à la formation d'un salarié capable, au terme de son contrat, de s'adapter parfaitement aux besoins de l'entreprise.
- Suivre régulièrement l'évolution de la formation (visite du formateur référent, évaluations semestrielles...).
- Disposer réellement d'un salarié dans l'entreprise chaque semaine (au total environ 75% de la durée du contrat se déroule dans l'entreprise).
- Bénéficier d'une réduction générale des cotisations patronales élargie aux cotisations de retraite complémentaire et aux cotisations d'assurance chômage.
- Ne pas prendre en compte le salarié dans l'effectif (sauf pour les risques d'accident de travail et de maladie professionnelle) et ne pas devoir la prime de précarité.
- Bénéficier d'une prise en charge de la formation par un O.P.C.O (Opérateur de compétences), au coût fixé par les branches professionnelles. Les dépenses afférentes à la formation du Maître d'apprentissage et à l'exercice de ses fonctions peuvent également être prises en charge.
- Bénéficier d'une aide unique à l'apprentissage, versée par l'Etat, pour les entreprises de moins de 250 salariés, dont l'apprenti prépare un diplôme ou un titre professionnel équivalent au plus au baccalauréat. Cette aide forfaitaire est fixée au maximum à 4125 € au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage, 2000 € au titre de la 2^{ème} année, et 1200 € au titre de la 3^{ème} année.

Nouveau ! Dans le cadre du plan «#1jeune1solution », le gouvernement a décidé la prolongation de l'aide exceptionnelle qui bénéficie à toutes les entreprises quelle que soit leur effectif ; elle vient remplacer de façon provisoire l'aide unique à l'apprentissage. Montant de l'aide : 5 000 € si l'apprenti a moins de 18 ans ; 8 000 € si celui-ci est majeur.

LES AVANTAGES POUR LE SALARIE

- Le coût de la formation est pris en charge. La rémunération est prise en charge par l'entreprise. Le salaire est fixé en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge du candidat, et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.
- Bénéficier d'une formation afin d'acquérir une véritable expérience professionnelle, critère de choix pour une embauche future.
- Acquérir un diplôme d'Etat ou un Titre professionnel tout en étant rémunéré pendant la formation.
- Etre accompagné par un Maître d'apprentissage et par une équipe pédagogique et administrative.
- Bénéficier d'une carte d'étudiant des métiers ouvrant droit à des réductions.
- Bénéficier d'une aide de l'Etat pour l'obtention du permis de conduire (500 €).
- Bénéficier de l'exonération des cotisations sociales jusqu'à 79% du SMIC (soit 1 228,12€).

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Les formations se déroulent, dans les locaux du Centre de Formation VINCENT DE PAUL, soit au rythme de 2 jours de cours par semaine, soit sur celui d'une semaine en moyenne par mois, en fonction des formations. Elles associent les enseignements généraux, professionnels, technologiques avec la pratique d'activités en entreprise, suivies par un Maître d'apprentissage.

REMUNERATION D'UN SALARIE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les dispositions ci-dessus sont susceptibles de modification en fonction des évolutions légales et conventionnelles, et les pourcentages de rémunération ci-dessous peuvent varier selon les accords de branches professionnelles ou s'appliquer sur les SMC.

16-17 ans	27% SMIC soit 419,74 €	39% SMIC soit 606,29 €
18-20 ans	43% SMIC soit 668,47 €	51% SMIC soit 792,84 €
21-25 ans	53% SMIC* soit 823,93 €	61% SMIC* soit 948,29 €
> 26 ans	100% SMIC soit 1554,58 €	100% SMIC soit 1554,58 €

Base 35 h hebdo - Valeur du SMIC au 01/01/2021: 1554,58 € - 10,25 €/h

* Ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé.